

# MINISTERE DE L'EDUCATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA CULTURE

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 21/2025 - DGEE/BCM du 23/10/2025

# Objet:

# RENOVATION DES FAÇADES (A/C/D) COLLEGE DE TAAONE

ARCHIPEL DES ÎLES DU VENT

Date de mise en publication: 18 NOV. 2025

Date limite de remise des offres : 1 2 DEC. 2025

Heure limite de remise des offres: 11 h 00

### Lieu de remise des offres :

Bureau des constructions scolaires de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements, Rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome - Pirae B.P. 20673 - 98713 - PAPEETE - TAHITI Tél. 40 46 29 44 ou 40 46 29 46

\*\*\*\*

## I. <u>Informations relatives au maître d'ouvrage</u>:

#### 1.1 Catégorie:

Polynésie française.

#### 1.2 Nom et coordonnées:

Direction Générale de l'Education et des Enseignements, bureau des constructions scolaires, rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome - Pirae B.P. 20673 - 98713 - PAPEETE - TAHITI, Tél. 40 46 29 44 ou 40 46 29 46, courriel : vainui.rauzy@education.pf; pierre.nordman@education.pf; cathy.lefoc@education.pf

## 1.3 Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

La Polynésie française, représentée par le ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la culture BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Immeuble CGM, Rue du Général de GAULLE - Tél. : 40.54.87.80 <a href="mailto:secretariat.mee@gouvernement.pf">secretariat.mee@gouvernement.pf</a>, qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché

#### II. Objet et caractéristiques principales :

- 2.1 Objet : La présente consultation concerne « Rénovation des façades (A/C/D) collège de TAAONE»
- 2.2 Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché :

Travaux

#### 2.3 Lieu d'exécution des prestations:

Archipel de la Société au collège du TAAONE

#### 2.4 Variantes:

La présente consultation est lancée sans variante.

#### III. Forme du marché:

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché publics à procédure adaptée.

#### IV. Prestations divisées en lots:

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches.

## V. <u>Procédure</u>:

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, en application des dispositions de l'article LP 231-1 et 321-1 du Code Polynésien des Marchés Publics (Loi de pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée et de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 modifié).

#### 5.1 Négociation

L'acheteur public pourra recourir à la négociation avec une ou plusieurs des entreprises ayant présenté une offre. L'autorité compétente se réserve le droit de conclure le marché sur la base des offres initiales sans avoir eu recours à une négociation préalable.

#### 5.2 Autres dispositions

En cas d'infructuosité de la présente consultation il pourra être relancée une consultation inspirée des dispositions de l'article LP 323-2 et suivants en cas d'offres irrégulières ou inacceptables ou inspirée des dispositions de l'article LP 323-10 et suivants en cas d'absence d'offres ou d'offres inappropriées.

#### VI. Durée du marché ou délai d'exécution :

La durée globale du marché public est fixée à six mois. Toutefois, son exécution ne sera décomptée que durant les périodes de vacances scolaires.

#### VII. Modifications de détail au dossier de consultation:

L'autorité compétente se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### VIII. Délai de remise des candidatures et/ou des offres :

## 8.1 Date limite de remise des candidatures ou des offres

La date limite de remise des candidatures ou des offres est indiquée sur la page de garde du présent R.C.

#### 8.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### IX. Conditions relatives au marché:

#### 9.1 Clauses sociale et environnementale

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent la règlementation en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes et de préservation du voisinage.

#### 9.2 Garanties d'exécution exigées

Les candidats doivent se constituer une retenue de garantie ou une garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire pour garantir à l'autorité contractante de la bonne exécution du marché.

## 9.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement du marché est assuré en dotation global d'investissement (DGI 2024) par la Direction générale de l'éducation et des enseignements de la Polynésie française.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie Française.

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique applicables à l'acheteur public. Les sommes dues au titulaire du marché seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

#### 9.4 Forme juridique de l'attributaire

Le marché peut être conclu:

- soit avec un opérateur économique individuel,
- soit avec des opérateurs économiques réunis sous forme de groupement conjoint ou solidaire au sens des dispositions de l'article LP 233-4 du CPMP.

En cas de groupement conjoint, la forme imposée par l'acheteur public est le groupement conjoint avec solidarité du mandataire envers les membres du groupement afin de satisfaire la bonne exécution du marché.

## X. Conditions de participation

#### 10.1 Présentation des candidatures

#### A- Présentation du candidat

Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de candidature mentionnant à minima les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat. (jointe en annexe) (LC1)
- 2) Un extrait KBIS permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat. Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite
- 3) La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 -(LC3)
- 4) Pour les candidats admis au redressement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :
  - La copie du ou des jugements prononcés ;
  - Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 5) Les attestations établies par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) et par la Direction générale des finances publiques (DGfip) justifiant, au 31 décembre 2023, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles;
- 6) Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre 2023, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles ;
- 7) Un RIB.

En cas de sous-traitance ou co-traitance, les pièces 2 ; 5 ; 6 sont à fournir pour chaque sous-traitant ou chaque co-traitant et à insérer dans le dossier de candidature.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

#### 10.2 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- L'acte d'engagement dûment rempli pour ce qui concerne l'entreprise soumissionnaire, daté et signé.
- CCAP et CCTP,
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) datée et signée
- Planning ou délais de réalisation
- Mémoire technique

#### 10.3 Visite obligatoire

Pour candidater au marché, l'entreprise devra réaliser une visite obligatoire sur site, avant la remise de l'offre de prix, afin de prendre connaissance des lieux et vérifier les points qui lui sont particulières et les difficultés éventuelles qu'elle pourrait rencontrer.

Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté.

Le contact pour la visite est M. RAUZY Vainui ou NORDMAN Pierre conducteurs d'opération au 40 46 29 65 et 40 46 29 46

Chaque candidat ayant remis une offre sera réputé avoir effectué la visite obligatoire.

## XI. Conditions de sélection des candidatures et critères d'attribution :

#### a. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera sur la base des pièces A et B.

A l'issue de cette analyse, l'autorité compétente dresse la liste des candidats retenus et dont l'offre sera analysée. Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux du code polynésien des marchés publics.

Les candidatures n'ayant pas les qualités ou les capacités exigées seront éliminées, et leurs offres écartées.

#### b. Critères d'attribution

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 du Code Polynésien des Marchés Publics (C.P.M.P). L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse sera analysée et sélectionnée au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivants, selon la pondération suivante :

Libellé	Pondération
1- Cout de la prestation	Pour 70 % soit 70 points
2- Délai de réalisation	Pour 30 % soit 30 points

Mode de calcul sur 100 points : Note prix =  $\underline{\text{Offre la moins-disante (TTC)}} \times 70$ Proposition du soumissionnaire

Note délai = Offre la moins-disante (TTC) x 30
Proposition du soumissionnaire

#### Attribution du marché

Elle se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disante. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

#### Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence. En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

## XII. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter : Pierre Nordman 40 46 29 65 ou Vainui RAUZY 40 46 29 46

#### XIII. Consultation du dossier

Le dossier de consultation sera envoyé par mail ou remis à chaque candidat sur clef USB (clef USB fournie par le candidat), sur simple demande du candidat.

Le candidat adressera alors une demande écrite en précisant l'identité de l'entreprise et son contact, aux trois adresses mails suivantes : <a href="mailto:teiva.ioane@education.pf">teiva.ioane@education.pf</a> et pierre.nordman@education.pf.

## XIV. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures :

Les offres seront remises contre récépissé à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), bureau des constructions scolaires (BCM), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48, Rue TUTERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date indiquée sur la page de garde du présent R.C. à 11 heures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h00 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent R.C, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le Ministre de l'éducation,

de l'enseignement supérieur

et de la culture

de l'éducation, l'enseignement supérieur et de la culture

Le Ministre

Ronny TERIIPAL

résie fras

## ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

Cette annexe est une check-list permettant aux candidats de vérifier la complétude de leur dossier Dossier de candidature: 1) Lettre de candidature 2) Extrait K-Bis 3) Déclaration sur l'honneur 4) Pour les candidats admis au redressement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP : La copie du ou des jugements prononcés; Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ☐ 5) DICP 5) DGFIP ☐ 6) CPS ☐ 7) RIB En cas de sous-traitance ou co-traitance, les pièces 2 ; 5 ; 6 sont à fournir pour chaque sous-traitant ou chaque co-traitant et à insérer dans le dossier de candidature. **Dossier offre:** ☐ AE ☐ CCAP ☐ CCTP □ DPGF

☐ PLANNING ou DELAI DE REALISATION

☐ MEMOIRE TECHNIQUE